ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et reglementation

Question écrite n° 42780

Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les aides au logement. Les nombreuses aides au logement engendrent des dysfonctionnements administratifs, des couts et permettent des abus. Dans le cadre de la maitrise des depenses a laquelle le Gouvernement travaille depuis 1995, et sans remettre en cause la necessaire solidarite nationale, il lui demande quelles mesures il entend mettre en place afin de rationaliser les aides dites a la personne.

Texte de la réponse

Les aides personnelles au logement constituees de l'allocation de logement familiale, de l'allocation de logement sociale et de l'aide personnalisee au logement - cette derniere relevant de la competence du ministere du logement - ont pour objet de compenser partiellement la depense de logement que supporte le beneficiaire (loyer ou mensualite de remboursement d'emprunt en cas d'accession a la propriete) en fonction du montant de celle-ci, des ressources du menage et de sa composition. L'adaptation du montant de l'aide et sa forte personnalisation en fonction de ces trois elements sont les caracteristiques essentielles de ces prestations. Le caractere tres cible des aides au logement et l'historique de creation des aides sont a l'origine des differences de baremes et de modalites d'appreciation des ressources. Ce constat a conduit le Gouvernement a envisager une reforme des aides personnelles au logement, dont une premiere etape devrait pouvoir prendre effet au titre de l'annee 1997.

Données clés

Auteur : M. Warsmann Jean-Luc
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 42780
Rubrique : Logement : aides et prets
Ministère interrogé : travail et affaires sociales
Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 9 septembre 1996, page 4771
Réponse publiée le : 4 novembre 1996, page 5825